



DÉCISION

Décision concernant la prolongation de la durée prévue au règlement de sélection préalable pour l'attribution d'emplacements publicitaires au Vélodrome Limoges Métropole

N°27052

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2, et L521-3,

Vu la délibération n° 72 du 27 août 2025 relative à la mise en location d'emplacements publicitaires au vélodrome de Limoges Métropole,

Vu le règlement de sélection préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de la sélection préalable jusqu'au 31 décembre 2025,

DÉCIDE

De modifier l'article 7 du règlement de sélection préalable et de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025,

Les autres articles demeurant inchangés.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 18/08/2025

Président de Limoges Métropole

Publié le lundi 18 août 2025

Accusé de réception - Modèles de lettres
des administrations de la région de Limoges
sur le territoire de la région de Limoges

DÉCISION

Décision concernant la prolongation de la durée prévue au règlement de sélection préalable pour l'attribution d'emplacements publicitaires au Vélodrome Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 18 Août 2025



27052.pdf
(.pdf, 204,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**